

Horaires d'ouverture de l'accueil général :
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Accueil téléphonique
Standard 02 54 70 41 41

Pour en savoir plus

D'autres renseignements sont consultables sur le site :
www.loir-et-cher.gouv.fr

Vous pouvez aussi poser vos questions par courriel à
pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Nous sommes également partenaires du
39-39 « Allô, service public »

Les imprimés de demande de carte nationale d'identité sont disponibles en mairie où le dossier doit être obligatoirement déposé.

Pour préparer votre demande, la liste des pièces à fournir et les différentes étapes de la démarche sont consultables sur les sites internet

www.loir-et-cher.gouv.fr

www.service-public.fr

Vous pouvez également, à partir du numéro de demande qui vous a été remis lors du dépôt de votre dossier, savoir si le titre est disponible en mairie, ou demander à en être informé par courriel ou SMS sur le site internet :

www.interieur.gouv.fr

(rubrique « vos démarches »)



Préfet de Loir-et-Cher

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



Principales démarches à effectuer

Pour obtenir une carte nationale d'identité, vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile où le dossier doit être obligatoirement déposé.

(votre présence est obligatoire pour constituer le dossier et recueillir vos empreintes digitales, ainsi que lors du retrait de la carte pour signer l'attestation de remise)

Le dossier sera transmis à la préfecture pour instruction avant la mise en fabrication de la carte nationale d'identité par le centre de traitement national



**PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE**

Bon à savoir

Pour les personnes majeures, la carte nationale d'identité est une pièce d'identité valable 15 ans depuis le 1^{er} janvier 2014 et 10 ans pour les personnes mineures.

Le demandeur doit être de nationalité française

La délivrance de la carte nationale d'identité est gratuite (en cas de renouvellement, quel qu'en soit le motif, un droit de timbre est exigé lorsque la présente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie – disposition applicable pour toute demande déposée en mairie à compter du 1^{er} janvier 2009 – article 128 bis du code général des impôts)

Dispense de passeport

Si le déplacement est d'une durée inférieure à 3 mois, la carte nationale d'identité en cours de validité permet l'entrée dans certains pays sans être en possession d'un passeport.

- **Dans les états de l'Union Européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède
- **Dans les états membres de l'Espace Economique Européen** : Etats membres de l'Union Européenne et Islande, Liechtenstein, Norvège
- **En Suisse et en Turquie** : Pour ces pays, il est conseillé de se rapprocher du consulat.

Si vous prévoyez un déplacement à l'étranger muni uniquement de votre carte nationale d'identité délivrée à partir du 1^{er} janvier 2004, il est recommandé de télécharger au préalable l'attestation bilingue sur l'un des sites internet suivants :

- <http://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs> (rubrique conseils par pays)
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/l-actu-du-ministere/duree-de-validite-de-la-CNI>

Pour obtenir une carte nationale d'identité

Vous devez compléter en mairie le formulaire de demande et fournir :

- **Pour tout dossier de demande** :
 - 2 photographies d'identité de format 35X45 mm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, représentant le demandeur **de face et tête nue** (pas de couvre-chef, de foulard, de serre-tête ou autre objet décoratif). Si vous portez des lunettes, le port n'est pas obligatoire sur les photographies. Les yeux devant apparaître, les verres foncés, les reflets de flash sur les verres et la monture ne doivent pas les cacher. **En cas de doute, consultez la planche photographique disponible en mairie**
 - Un justificatif de domicile ou de résidence (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, factures de fournisseurs de services : gaz, électricité, eau, téléphone...)
- **Pour une première demande** :
 - Dans le cas où le demandeur ne peut fournir de document sécurisé (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), il devra présenter un justificatif d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou en cas d'impossibilité, la copie intégrale d'acte de mariage) et un justificatif de nationalité française (si le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester de la nationalité française par inscription d'une mention marginale)
 - Dans le cas où le demandeur peut fournir un document sécurisé périmé depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.
- **Pour un renouvellement**
 - D'une carte nationale d'identité sécurisée périmée depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.
 - D'une carte nationale d'identité cartonnée avec présentation d'un document sécurisé périmé depuis moins de deux ans (passeport électronique ou biométrique), ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.
 - **IMPORTANT** : la délivrance de la carte nationale d'identité est gratuite. Elle est néanmoins payante (25 €) si la demande fait suite à une perte ou à un vol

Pour les mineurs

Le formulaire de demande est complété par la personne ayant l'autorité parentale (l'un des parents, le tuteur ou en cas de divorce le parent investi de l'autorité parentale).

- pour les parents mariés : fournir un acte de mariage et la copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale
- pour les parents non mariés : fournir l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance
- si besoin, le jugement de divorce ou la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, la décision de justice de tutelle

En cas de perte

Vous devez faire établir une déclaration de perte à la mairie de votre domicile. Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies y compris la transmission d'un justificatif d'état-civil et un timbre fiscal à 25 € .

En cas de vol

Vous devez faire établir une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu où s'est produit le vol ou si le vol a eu lieu à l'étranger aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche. Le récépissé qui vous sera remis devra être joint à votre demande de délivrance d'un nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies, y compris la transmission d'un justificatif d'état-civil et un timbre fiscal à 25 € .